

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 JUIN 2016

Etaient présents : Tous les délégués en exercice, sauf :

Madame VIARDOT, ayant donné pouvoir à Monsieur LAURENT
Madame GONZALEZ, ayant donné pouvoir à Madame GARDELLA
Monsieur SESMAT, ayant donné pouvoir à Madame CZMIL-CROCCO
Monsieur MARCHAL (Gilbert), ayant donné pouvoir à Monsieur LAFONT
Monsieur VILLEMET, ayant donné pouvoir à Madame JUNGER
Madame CUEL, ayant donné pouvoir à Monsieur CAVAZZANA
Madame DIMOFF, ayant donné pouvoir à Monsieur VAGNER
Madame SIMON, ayant donné pouvoir à Madame FRIANT

Monsieur PETIT, représenté par Monsieur CONNESSON

Mesdames BRAYER et BOUTRY

Messieurs BOURZEIX, MARCHAL (Jean-Paul) et ROBERT

La séance est ouverte à l'espace Montrichard de Pont-à-Mousson, à 18h30.

*** Approbation du procès-verbal des séances du 31 mars et 6 mai 2016**

Adopté à l'unanimité

***Communication des décisions prises par le Président en application de la délégation reçue dans le cadre de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales**

*** Modification - Désignation des délégués au sein de la Maison Territoriale pour l'emploi et la formation (MTEF)**

Par délibération n°0122 en date du 24 avril 2014, la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson a élu ses délégués au sein de la Maison Territoriale pour l'emploi et la formation, à savoir :

- Monsieur Stéphane PIZELLE
- Monsieur Henri POIRSON
- Monsieur Henry LEMOINE

Monsieur Jean-François MOUTET, ayant été élu Vice-président en charge de la compétence Action sociale par délibération n°0426 du 8 juillet 2015, en

remplacement de Monsieur PIZELLE, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire désigne Monsieur MOUTET en tant que représentant de la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson au sein de la MTEF.

Adopté à l'unanimité

*** Demande de subvention complémentaire auprès du Conseil Départemental de Meurthe et Moselle pour le projet Véloroute Voie Verte modifié sur le secteur d'Arnaville**

Lors des premiers éléments de définition du tracé de la Vélo Route Voie Verte sur le territoire d'Arnaville, il était question de traverser l'Espace naturel Sensible (ENS) 54A134 "Zones humides et confluence d'Arnaville" par un chemin situé entre les étangs.

Or, au regard du plan de préservation et de valorisation de cet ENS réalisé de 2014 à fin 2015, il est probable que le projet Véloroute impacte des secteurs à forts enjeux écologiques.

Afin d'éviter le passage au cœur de cet espace, le tracé de la Véloroute Voie Verte passera par conséquent le long de la berge de la Moselle sur le territoire de la Commune d'ARRY (57).

La Communauté de Communes du Chardon prendra à sa charge le coût du passage sur le ban communal d'ARRY et se chargera de l'ensemble des démarches administratives avec cette commune.

En contrepartie de la réalisation de ce tracé moins contraignant, le Conseil départemental de Meurthe et Moselle propose de prendre en charge son surcoût financier, en versant une subvention dans les conditions énoncées ci-dessous. Cette participation sera attribuée à la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson et entrera ainsi dans le plan de financement global de la Vélo Route Voie Verte.

Sur estimation du maître d'œuvre :

- Cout du tronçon initial : 172 296 € H.T.
- Cout du tronçon réalisé : 202 472 € H.T.
- Surcout avant subvention : 30 176 € H.T.
- *Surcout prévisionnel à charge du Chardon Lorrain si obtention de l'ensemble des subventions et sans tenir compte à ce jour du futur décompte final (14.27 %) : $(202\ 472 - 172\ 296) \times 14.27\% = 4\ 306\ €$*

Vu l'avis favorable de la commission Environnement du 26 mai 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire sollicite une subvention auprès du Conseil Départemental de Meurthe et Moselle d'un montant de 4 306 € pour financer la réalisation d'un itinéraire de la Véloroute Voie Verte moins impactant sur l'ENS 54A134 "Zones humides et confluence d'Arnaville.

Adopté à l'unanimité

*** Convention de balisage et de petit entretien des sentiers de randonnées reconnus d'intérêts communautaires sur le territoire de la Communauté de Communes du Bassin de Pont à Mousson**

Le Conseil communautaire du 23 décembre 2015 a défini l'intérêt communautaire de la compétence « Aménagement et entretien des sentiers de randonnées » sur la base des critères suivants :

- Etre inscrit au PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée), à l'exception des itinéraires de Grande Randonnée tels que GR5, GR5F et Chemin de Saint Jacques de Compostelle, et favoriser le maillage des sentiers communautaires.
- Intégrer les thématiques de valorisation du patrimoine environnemental, historique, religieux et culturel
- Etre situé en dehors des zones U des documents d'urbanismes et des voies ouvertes à la circulation automobile (chemins ruraux, voies communales, chemins d'exploitations), sauf pour le balisage (voir point 2 suivant).

Il convient maintenant de définir les modalités de gestion en matière de balisage et de petit entretien comme proposées dans la convention.

Vu l'avis favorable de la commission Environnement du 26 mai 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve la convention de balisage et de petit entretien des sentiers de randonnée pédestres reconnus d'intérêt communautaire et autorise le Président ou son représentant à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

Adopté à l'unanimité

*** Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de Meurthe et Moselle pour le balisage et l'entretien des sentiers de randonnée pédestre reconnus d'intérêt communautaire**

Dans le cadre des échanges ayant permis d'établir le projet de convention de balisage et de petit entretien des sentiers de randonnée pédestre reconnus d'intérêt communautaire, il a été défini, avec les associations de randonnées concernées, de mandater la CCBPAM comme interlocuteur privilégié en leur lieu et place auprès du Conseil départemental de Meurthe et Moselle pour toutes questions relatives aux subventionnements concernant l'entretien et le balisage des sentiers de randonnée pédestre reconnus d'intérêt communautaire.

A cet effet, il est proposé de solliciter le Conseil Départemental de Meurthe et Moselle pour une aide financière de 7 120 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve la demande de soutien financier d'un montant de 7 120 € auprès du Conseil Départemental de Meurthe et

Moselle et autorise le Président ou son représentant à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

Adopté à l'unanimité

*** Marché de Gestion des déchetteries de la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson, enlèvement et traitement des déchets collectés - Appel d'offres ouvert**

Madame GUY rejoint l'Assemblée.

La Communauté de Communes du Bassin de Pont à Mousson (CCBPAM) exerce la compétence "Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés" et à ce titre, elle assure la gestion et le fonctionnement des deux déchèteries communautaires situées à Dieulouard et à Pont A Mousson.

Cette mission est actuellement assurée par des prestataires en vertu d'un marché attribué en 2013 par l'ex Syndicat pour la gestion des déchèteries de Pont A Mousson et Dieulouard, auquel la CCBPAM s'est substituée lors de la dissolution de ce dernier avec effet au 1^{er} janvier 2014.

Le marché actuel arrive à son terme le 30 juin prochain. Une consultation a été lancée le 15 mars 2016 selon une procédure « d'appel d'offres ouvert » conformément aux articles 26, 33, 40, 57, 58, 59, 72 et 77 du Code des marchés publics.

Après analyse par la CAO du 1^{er} juin 2016 des différents lots inscrits dans l'appel d'offres, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire attribue pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} juillet 2016, avec la possibilité de reconduire le marché deux fois 1 an, la « Gestion des déchetteries de la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson, enlèvement et traitement des déchets collectés », aux entreprises suivantes selon les lots qui les concernent :

Lot		Montant annuel	Prestataire
1	Gestion des déchetteries et traitement	366 089,00 €	SITA NORD EST TOUL
2	Métaux	- 24 000,00 €	DERICHERBOURG JOUY AUX ARCHES
3	Déchets verts	54 955,20 €	CETV SEYCHEPREY
4	Carton	11 831,04 €	TTM CUSTINES
5	Déchets dangereux	47 525,00 €	CHIMIREC DOMJEVIN
6	Transport des bennes gravats tout venant terre plâtre fenêtres huiles végétales	63473,20 €	ONYX EST SA BITCHE
7	Bois	81972,80 €	TTM CUSTINES
TOTAL		601 846,24 €	

Le volume financier du marché pour une durée de 3 ans et reconductible deux fois 1 an s'élève à 3 009 231,20 €.

Et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer le marché, ses avenants et tous les actes y afférents.

Adopté à l'unanimité

Discussion :

Monsieur BROSSE souhaite savoir qui est en charge des barrières d'accès aux déchetteries, car pendant deux mois la barrière de la déchetterie à Dieulouard était inopérante, laissant ainsi la possibilité à quiconque d'y déposer ses déchets.

Monsieur BIANCHIN répond qu'il est prévu dans le cadre du marché de gestion des déchetteries que l'entreprise, en charge du gardiennage, en soit responsable.

Il explique que la CCBPAM va relancer un marché complémentaire concernant les barrières des déchetteries, et sur la partie informatique. Il rappelle que la CCBPAM avait lancé précédemment un appel d'offres, qui a été rejeté, car une seule entreprise avait répondu avec un montant très important.

Monsieur BIANCHIN précise que la CCBPAM souhaite prendre un contrat de maintenance pour une période courte avec ADEMI, le temps de mettre en place le nouveau marché.

Il stipule que la société a commencé à pister davantage les entreprises, puisque la démarche actuelle ne relève qu'un bénéfice de 3 000 €.

Monsieur LEMOINE précise qu'une consultation sera lancée pour mettre en place un système de vidéosurveillance performant qui permette de surveiller les déchetteries.

Monsieur CAVAZZANA émet des réserves sur ce marché bien que des économies aient été réalisées, estimant que la multiplication des intervenants sur les déchetteries pourrait engendrer de nombreuses difficultés, contrairement à l'activité d'un seul et même prestataire.

Dans l'attente de voir à l'usage, il espère que le service fonctionnera correctement bien que le moins disant ait été sélectionné.

Monsieur LEMOINE répond que la mise en concurrence est une bonne chose pour les entreprises.

Monsieur BIANCHIN stipule que le marché a été pensé pour préserver le gardiennage et pour être capable de gérer les enlèvements des bennes. Il précise par ailleurs que les pénalités ont été augmentées.

Il tient à rappeler qu'il a été évoqué plusieurs fois en commission la possibilité que les élus soient présents dans des groupes, en dehors de la commission Déchets, pour

mieux suivre la gestion de la déchetterie. Il précise d'ailleurs que la CCBPAM a prévu de mettre en place un comité de pilotage trimestriel avec les différents prestataires pour faire un point et recenser au besoin les dysfonctionnements.

* Règlement Conteneurs dit PAV

La Communauté de Communes du Bassin de Pont à Mousson ayant la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés, a fait le choix de développer l'implantation de conteneurs semi enterrés ou enterrés dénommés PAV (point d'apport volontaire).

Ce dispositif a pour vocation de faciliter la collecte des déchets ménagers, des emballages et du verre en lieu et place des bacs roulants traditionnels. Ce choix permet également d'améliorer l'aspect esthétique urbain en supprimant les bacs roulants à l'extérieur des immeubles et des lotissements.

Les futurs programmes d'implantations seront réalisés dans le but d'apporter une cohérence sur l'ensemble du territoire et d'optimiser les circuits de collecte. Lors de la réalisation ou de la rénovation de programme immobiliers de grande envergure ou contigus à des secteurs desservis en apport volontaire, ce mode de collecte devra être privilégié. Pour cela, il est nécessaire de définir précisément les modalités d'implantation et d'utilisation des PAV quant à leur entretien et à leur maintenance.

Vu l'avis favorable de la commission Déchets du 25 mai 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve le règlement d'implantation et d'utilisation des conteneurs désignés comme des Points d'Apports Volontaire (PAV) et autorise le Président ou son représentant à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

Adopté à l'unanimité

Discussion :

Monsieur BERTELLE demande s'il est possible de rajouter dans le point 4 que le dépôt des déchets autour des conteneurs soit de la responsabilité du bénéficiaire, du gestionnaire ou des propriétaires d'habitation concernés par l'implantation sauf s'il s'agit d'une commune.

Monsieur BIANCHIN n'y voit pas d'objections sur le principe et propose de revoir ce point lors d'une prochaine commission.

Monsieur CAVAZZANA relate qu'il aurait souhaité qu'un point soit réalisé sur le bilan énergétique et le bilan carbone des conteneurs enterrés.

Monsieur BIANCHIN explique que pour que la partie carbone soit limitée au maximum, il faut que les conteneurs enterrés soient totalement chargés. Il précise que le détail a été présenté en commission et qu'il a été constaté que certains

conteneurs enterrés sont vidés trois fois par semaine, alors que d'autres ne le sont qu'une fois par mois.

Il conçoit qu'un trop grand nombre de conteneurs a peut-être été mis en place et il estime qu'il sera nécessaire de les optimiser en modifiant les rotations de passage du prestataire pour qu'il aille les vider le plus tardivement possible sans pour autant avoir des déchets autour des PAV.

Monsieur LEMOINE précise en effet qu'il y a différents aspects à prendre en considération, dont l'aspect esthétique autour des PAV.

Madame JUNGER se demande quelle sera la réaction des habitants des communes où il y aura un ramassage des PAV et non plus en porte à porte, surtout s'il n'y a pas d'effort réalisé sur la facture.

Monsieur BIC explique que la commune d'Autreville, qui est collectée tous les quinze jours, a souhaité s'engager dans cette démarche, afin que les habitants disposent d'un service 24h/24, 7 jours/7. Cela évite également de retrouver des poubelles dans les rues car tous les habitants n'ont pas la place pour les stocker.

Il conçoit que cela pourrait peut-être poser quelques difficultés pour les personnes âgées, mais elles pourront être résolues de manière solidaire entre les habitants.

Monsieur LEMOINE comprend que certains habitants peuvent estimer que le service rendu n'est plus à la hauteur, chacun étant une situation différente mais il estime que de pouvoir déposer ses déchets n'importe quand est une souplesse intéressante.

Monsieur MILANO estime qu'il faut tenir compte que certaines personnes âgées peuvent avoir des difficultés à se déplacer. Il craint que cela risque de freiner le processus de tri et demande ce qui permet, à l'heure d'aujourd'hui, de contrôler ce que les habitants mettent dans leurs poubelles.

Monsieur BIANCHIN tient à rassurer chacun que le but du jeu n'est pas de supprimer les bacs dans toutes les communes pour les remplacer par des conteneurs enterrés. Il stipule qu'il s'agit d'un engagement que les élus de la commune d'Autreville sur Moselle ont souhaité mettre en place.

Il répond qu'actuellement, il n'est pas possible de vérifier le contenu de chaque bac mais précise que la CCBPAM va lancer une démarche pour vérifier leur contenu et ainsi sanctionner les erreurs de tri qui auront été constatées.

Monsieur HANRION demande quels sont les retours sur les volumes du papier et du verre dans les conteneurs PAV et s'il y a eu une augmentation constatée du volume des déchets non recyclables ramassés en porte à porte, suite à la suppression du ramassage en porte à porte du verre et du papier.

Monsieur BIANCHIN répond qu'il y a de bons retours sur le dépôt du verre et du papier dans les PAV, même s'il reste toutefois quelques cas de défauts de tri.

Monsieur MANOURY se dit favorable à la mise en place de conteneurs semi-enterrés qui représente un signe fort pour la CCBPAM, même si des dépôts sauvages sont à craindre. Il estime qu'il est important de responsabiliser chacun et regrette que ce ne soit pas un élément quantifiable. Il estime qu'il sera difficile d'envisager des sanctions lorsque des erreurs de tri seront constatées.

Monsieur LEMOINE répond que des sanctions sont déjà mises en place pour les personnes qui laissent leur poubelle dans la rue.

Monsieur POIREL estime qu'il est important également de veiller à ce que les restrictions engagées au niveau des déchetteries ne poussent pas certains habitants à polluer l'environnement.

Monsieur VAGNER tient à signaler un problème récurrent de sacs noirs et jaunes de 50 L laissés autour des conteneurs situés Place Saint Antoine, qui ne peuvent pas être déposés dans ceux-ci et demande comment le problème peut être résolu.

Monsieur BIANCHIN répond que la trappe d'accès sur les conteneurs de tri sélectif n'est pas prévue pour y mettre des sacs jaunes de 50L pour éviter des refus de tri systématiques.

Il stipule par ailleurs que la CCBPAM a engagé une action importante avec les différents bailleurs par la mise en place de gardiennage ou d'opérations d'enlèvement des déchets. Il poursuit en indiquant que la CCBPAM a confié par ailleurs à SNI un complément d'enlèvement lorsque des anomalies sont constatées sur certains secteurs de conteneurs enterrés.

*** Règlement intérieur des déchetteries**

La Communauté de Communes du Bassin de Pont à Mousson ayant la compétence "collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés" a en charge la gestion de deux déchetteries sur le territoire.

Le règlement intérieur d'accès aux deux sites fixe les modalités de fonctionnement, les conditions d'entrée des usagers et les fonctions du gardien.

La déchetterie répond principalement aux objectifs suivants :

- permettre à la population d'évacuer ses déchets dans de bonnes conditions
- éviter la prolifération des dépôts sauvages sur le territoire de la CCBPAM
- économiser les matières premières et protéger l'environnement en valorisant un maximum de déchets
- réduire le volume des déchets non valorisables.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve le règlement intérieur des déchetteries, avec notamment les modifications des horaires d'ouverture.

Adopté à l'unanimité

Discussion :

Monsieur HANRION demande si pour les particuliers possédant des véhicules utilitaires, l'autorisation d'accès aux déchetteries pourrait se faire par rapport à la durée de vie du véhicule.

Monsieur BIANCHIN répond que pour l'instant le sujet n'est pas tranché mais qu'il sera possible d'aller vers une version de demande d'autorisation globale.

Madame MORNET explique qu'elle est propriétaire d'un utilitaire qui lui permet d'emmener ses déchets verts en semaine et ne voit pas l'intérêt de faire des demandes exceptionnelles d'autorisation. Elle demande donc comment elle devra procéder au 1^{er} juillet prochain.

Monsieur BIANCHIN répond qu'il y aura une période transitoire, pour mettre en place ce nouveau système.

Monsieur BERTELLE demande s'il est possible de faire une modification dans l'article 3 du règlement au niveau de l'accès de la déchetterie en ajoutant que les communes membres de la CCBPAM ont accès aux déchetteries, de même que pour les associations.

Monsieur BIANCHIN répond qu'il s'agit d'un cas particulier qu'il faudra aborder en commission Déchets.

Il explique qu'au niveau des associations, la CCBPAM a toujours permis à un certain nombre d'associations de venir déposer des éléments en déchetterie mais il précise qu'il ne faut pas que cela soit au détriment des entreprises locales.

Monsieur CAVAZZANA trouve dommage qu'il n'ait pas été tenu compte des observations des gardiens sur les nouveaux horaires de déchetterie. Il s'étonne que dans l'article 12 du règlement soit inscrit que le gardien pourra aider en cas de besoin les usagers à décharger les objets lourds ou encombrants. Il estime que cette pratique est interdite et ne relève pas de la mission du gardien.

Monsieur BIANCHIN répond que les termes de cet article ont été inscrits pour les personnes âgées qui pourraient rencontrer des difficultés à déposer leurs éléments.

Monsieur CAVAZZANA tient à souligner toutefois que si, à la suite du déchargement d'objets lourds le gardien est en arrêt de travail, son employeur n'en tiendra pas compte.

Il estime par ailleurs qu'il y aurait une réflexion à mener sur la création d'une troisième déchetterie qui serait réservée uniquement aux artisans, professionnels et collectivités, permettant ainsi de désengorger le niveau de saturation des deux déchetteries.

Monsieur BIANCHIN répond qu'il n'a aucune position arrêtée sur le sujet et qu'il faudra y réfléchir.

*** Rapport annuel du prix et de la qualité du Service public d'élimination des déchets - Exercice 2015**

Le décret 2000 - 404 du 11 mai 2000 a instauré la rédaction d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du Service des Ordures Ménagères.

Ce rapport a pour objectif de renforcer la transparence et l'information sur le service de collecte et de traitement des déchets dans les 31 Communes constituant la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson.

Le rapport annuel de l'exercice 2015 (ci-joint), recueil d'indicateurs sur la situation quantitative, qualitative et financière du Service des Ordures Ménagères, est transmis à chaque Membre du Conseil Communautaire pour qu'il puisse en prendre connaissance.

Ce rapport doit contribuer à améliorer la connaissance du fonctionnement de la Communauté de Communes.

Vu l'avis favorable de la commission Déchets du 25 mai 2016,

Le Conseil communautaire prend acte du rapport annuel du prix et de la qualité du service public d'élimination des déchets 2015.

*** Mise en réserve du taux de CFE capitalisable**

Par délibération en date du 31 mars 2016, le Conseil Communautaire a maintenu le taux de CFE à 26,09 % sans utiliser la mise en réserve de 0.130 % pour 2016. Le taux maximum de droit commun utilisable par la CCBPAM est de 26,37 %, ce qui par conséquent lui octroie la possibilité de capitaliser pour les trois prochaines années un taux de réserve de 0,280 (différence entre 26.37 % et 26.09 %). Pour préserver cette opportunité, il convient de délibérer en ce sens.

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 23 mai 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve la mise en réserve capitalisée du taux de CFE de 0.280 % et autorise le Président ou son représentant à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

Adopté à l'unanimité

*** Subvention à l'association des Anciens Combattants et Prisonniers de Guerre de Pont à Mousson**

Dans le cadre de la cérémonie de commémoration organisée au Pétant à Montauville le 12 juin 2016, l'association des Anciens Combattants et des Prisonniers de guerre de Pont à Mousson sollicite un soutien financier de 235 € auprès de la Communauté de Communes du Bassin de Pont à Mousson.

Considérant le devoir de mémoire, de commémoration et la portée de la manifestation sur l'ensemble du territoire du Bassin de Pont à Mousson,

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 23 mai 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve le versement d'une participation de 235 € à l'association des Anciens Combattants et des Prisonniers de guerre de Pont à Mousson au titre de la communication et autorise le Président ou son représentant à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité

*** Subvention à l'association Solidarités Nationales et Internationales (SNI)**

La Communauté de Communes du Bassin de Pont à Mousson a été saisie d'une demande de subvention par l'association Solidarités Nationales et Internationales.

L'association gère 5 ateliers d'insertions qui ont permis l'employabilité en 2015 de :

- 19 personnes au jardin de la solidarité
- 20 personnes à l'atelier bois
- 37 personnes à Solidarité meubles
- 23 personnes à l'atelier Fripfouille
- 41 personnes à Ménages services

Pour rappel, la CCBPAM a versé en 2015 une subvention de 33 000,00 € ainsi qu'une aide exceptionnelle de 2 000 € pour des difficultés temporaires sur les 5 ateliers.

Au regard de l'avis favorable donné par la commission Action sociale qui s'est réunie le 4 mai dernier, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve le versement d'une subvention de 33 000 € à l'association Solidarité Nationales et Internationales de Pont à Mousson et autorise le Président ou son représentant à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Monsieur MOUTET ne prend pas part au vote.

Adopté à l'unanimité

*** Subventions Action sociale : en direction des associations agissant pour le maintien à domicile des personnes âgées et ou à mobilité réduite**

La Communauté de Communes du Bassin de Pont à Mousson a été saisie par les Associations ADMR des trois vallées, de Dieulouard et du Pays mussipontain pour des demandes de subventions.

La commission Action sociale a décidé d'étudier les demandes indiquées ci-dessous autour de trois axes suivants :

- 1) Rester dans l'enveloppe budgétaire 2015 (17 076 €)
- 2) Calculer l'aide au prorata du nombre de personnes aidées résidant sur le territoire de la CCBPAM

3) Etre en cohérence avec la demande initiale de l'association

Au regard de l'avis favorable donné par la commission Action sociale qui s'est réunie le 4 mai dernier, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve les subventions 2016 suivantes :

Association ADMR/CCBPAM	Nb de Salariés	Pers. Agées et à mobilité réduite	SUBVENTION 2016
ADMR En Pays Mussipontain	45	231	8 411 €
ADMR Dieulouard	38	161	5 862 €
ADMR les 3 Vallées	22	77	2 804 €
TOTAL	105	469	17 076 €

Et autorise le Président ou son représentant à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Monsieur BIANCHIN et Madame HARAND ne prennent pas part au vote.

Adopté à l'unanimité

Discussion :

Monsieur MANOURY demande si l'enveloppe budgétaire sera mise à jour.

Monsieur LEMOINE répond que le montant de la subvention est fixé par personne. L'enveloppe sera mise à jour l'année prochaine s'il y a une augmentation du nombre de personnes.

*** Participation aux activités extra-scolaires - AFR Bouxières sous Froidmont**

Dans le cadre de la convention de gestion des équipements scolaires, l'association Familles Rurales Bouxières sous Froidmont sollicite le versement d'une participation de 15 000 € afin de lui permettre d'assurer ses missions d'animations des temps extra scolaires sur son secteur d'intervention. Un acompte de 6 000,00 € a déjà été versé à l'association au titre de 2016.

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 23 mai 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve le versement du complément de participation d'un montant de 9 000 € à l'association Familles Rurales Bouxières sous Froidmont et autorise le Président ou son représentant à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité

* Participation aux activités de la coopérative scolaire de l'école de Lesménils

Dans le cadre de la convention de gestion des équipements scolaires, l'école de Lesménils sollicite le versement d'une participation de 1 000 € afin de lui permettre de finaliser le financement d'une action culturelle et de loisirs pour les élèves de CM2.

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 23 mai 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve le versement d'une participation de 1 000 € à la coopérative scolaire de Lesménils pour le financement d'une activité culturelle et de loisirs et autorise le Président ou son représentant à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité

Discussion :

Monsieur HANRION constate que cette subvention est liée à une activité spécifique qui ne fait pas partie des transferts qui ont été validés par la CLETC et demande si d'autres écoles vont aussi pouvoir bénéficier d'aides exceptionnelles pour des sorties scolaires et autres.

Monsieur LEMOINE répond que ce ne sera pas possible car cela s'inscrivait dans la compétence exercée par la CC du Froidmont. Lors de la restitution de celle-ci en décembre 2015 aux communes concernées, ces dernières ont fait le souhait de confier à la CCBPAM la gestion de ce service à compter de 2016 en actant que chaque année, le coût des charges inhérentes à ces activités diminuerait les attributions de compensations perçues par les communes.

* Soutien aux associations sportives au titre de la communication

La Communauté de Communes du Bassin de Pont à Mousson soutient ses associations sportives qui évoluent dans des disciplines collectives, au plus haut niveau régional ou en championnat de France, au titre de la communication. Plusieurs associations, répondant à ces critères, ont déposé un dossier et sollicitent l'aide de la collectivité.

Après analyse des dossiers, il est proposé d'attribuer une aide financière aux structures suivantes :

Associations	Aides financières proposées
ESS DIEULOUARD HANDBALL	14 000,00 €
SOCIETE NAUTIQUE D'AVIRON PONT-A-MOUSSON	14 000,00 €
VOLLEY BEACH BALL PONT-A-MOUSSON-seniores filles	14 000,00 €
AS PAGNY FOOTBALL	14 000,00 €
RUGBY CLUB PONT-A-MOUSSON	14 000,00 €
H2BPAM BLENOD PONT-A-MOUSSON – seniores filles	14 000,00 €

AS PAGNY HANDBALL	7 000,00 €
H2BPAM BLENOD PONT-A-MOUSSON – 18 ans filles	7 000,00 €
CSO BLENOD FOOTBALL	5 000,00 €
VOLLEY BEACH BALL PONT-A-MOUSSON-seniors garçons	5 000,00 €
TOTAL	108 000,00 €

En contrepartie de l'aide accordée au titre de la communication, les associations doivent afficher le partenariat avec la CCBPAM sur tous supports de type « presse » ou « publicitaires » en inscrivant la mention « Communauté de Communes du Bassin de Pont à Mousson » ainsi que son logo.

La commission Sport du 26 mai 2016 ayant émis un avis favorable,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve les aides financières aux associations sportives comme inscrites dans le tableau ci-dessous et autorise le Président ou son représentant à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

Adopté à l'unanimité

Discussion :

Monsieur BROSSE demande si ces subventions seront versées au titre de l'année 2016.

Monsieur BERTELLE répond qu'en commission Sports, les élus se sont accordés pour que ces subventions soient versées au titre de la saison 2016-2017.

Monsieur BROSSE tient à souligner que l'équipe des filles de l'association H2BPAM est montée en nationale 3 et demande quel sera le montant de leur subvention.

Monsieur BERTELLE répond qu'aujourd'hui la CCBPAM va leur accorder 5 000 € et que l'association va refaire une demande de subvention afin qu'un complément lui soit versé.

Il précise qu'il a été décidé de voter les subventions de chaque club avant juillet pour permettre à chacun de démarrer la nouvelle saison dans les meilleures conditions.

Monsieur LEMOINE remarque toutefois qu'il y a une problématique sur le principe, car le CSO Blénod ne sera plus éligible l'année prochaine.

Monsieur LIGER estime que cela va poser un problème si l'association ne reçoit pas de subvention cette année.

Monsieur VAILLANT explique qu'il y a eu le même débat à la Région, et que les conseillers ont actés le principe de maintenir le versement de la subvention une année supplémentaire en cas de descente afin de permettre à l'association de se retourner et/ou d'accéder à nouveau à l'échelon supérieur.

Monsieur BERTELLE répond que ce principe était appliqué au sein de l'ex-CC du Pays de Pont à Mousson.

Rejoignant les propos de Monsieur VAILLANT, Monsieur LIGER estime que ce serait une bonne chose de continuer à verser pendant un an une subvention aux clubs qui se trouvent en mauvaise posture.

Monsieur POIREL estime que le fait de maintenir la subvention du CSO Blénod et de la maintenir en cas de descente éventuelle du H2BPAM est une bonne solution car une saison ne se prépare pas sur un an.

Monsieur HANRION demande s'il est possible de prendre cette délibération alors qu'elle n'était pas à l'ordre du jour.

Monsieur LEMOINE répond qu'il n'y a pas besoin de prendre de nouvelle délibération, et précise qu'il s'agit d'une règle fixée entre élus en "aparté", en tant qu'aide au titre de la communication, qui nécessitera donc des modifications.

Monsieur VAGNER stipule qu'il s'agit d'une question de bon sens de ne pas laisser tomber les clubs sportifs, qui sont importants dans une collectivité.

Monsieur HANRION répond qu'il est d'accord sur le principe et précise qu'il s'interrogeait sur la validation de cette délibération.

Après vote de la délibération, Monsieur BERTELLE remercie les membres du Conseil pour la subvention votée pour le CSO Blénod, estimant qu'il est important aujourd'hui de conserver des jeunes dans le Bassin avec la présence de clubs sportifs dans les communes.

* Ajustement des tarifs du Conservatoire Jean Wiener

Par délibération en date du 25 juin 2015, le Conseil Communautaire a validé la nouvelle tarification du Conservatoire Jean Wiener. Pour répondre au changement de logiciel et correspondre ainsi à l'exactitude décimale de celui-ci, Il convient de régulariser cette situation en réajustant les tarifs du Conservatoire comme suit :

		Anciens tarifs	Tarifs votés le 25 juin 2015	Tarifs réajustés	
T1	Tarif pour 1 instrument (minimum et maximum dépend du Quotient Familial)	10,81 €	11,13 €	11,14 €	TARIF Public Résidant à la Communauté de Commune du Bassin de Pont à Mousson (tarif minimum et maximum cela dépend du QF)
		39,35 €	40,54 €	40,54 €	
T2 T3	Tarif pour 2 instruments Ou Tarif pour 1h de cours (1 instrument)	16,22 €	16,72 €	16,72 €	
		59,06 €	60,87 €	60,88 €	
T4 T5	Tarif pour le cours d'éveil musical	5,41 €	5,56 €	5,57 €	

	Ou Tarif F.M seule	19,71 €	20,27 €	20,27 €	
T7	Tarif pour 2 instruments dont l'un à 1h	21,64 €	22,29 €	22,29 €	
	Ou Tarif pour 3 instruments	78,76 €	81,14 €	81,15 €	
T8	Tarif pour 3 instruments dont l'un à 1h	27,03 €	27,84 €	27,84 €	
		98,40 €	101,35 €	101,35 €	
T6	Tarif pour les ateliers (musique d'ensemble instrumentale ou vocale)	36,60 €	37,70 €	37,70 €	
	Prêt instrument	57,50 €	59,23 €	59,23 €	
T1	Tarif pour 1 instrument	55,95 €	57,63 €	57,63 €	Public extérieur
T2 T3	Tarif pour 2 instruments Ou Tarif pour 1h de cours	83,65 €	86,16 €	86,16 €	
T4 T5	Tarif pour le cours d'éveil musical Ou Tarif F.M seule	28,25 €	29,10 €	29,10 €	
T7	Tarif pour 2 instruments dont l'un à 1h Ou Tarif pour 3 instruments	111,92 €	115,28 €	115,28 €	
T8	Tarif pour 3 instruments dont l'un à 1h	139,60 €	143,79 €	143,79 €	
T6	Tarif pour les ateliers (musique d'ensemble instrumentale ou vocale)	36,60 €	37,70 €	37,70 €	
	Prêt instrument	57,50 €	59,23 €	59,23 €	

Monsieur LEMOINE quitte la séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire accepte l'ajustement des tarifs du Conservatoire Jean Wiener comme inscrits dans le tableau joint et autorise le Président ou son représentant à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

Adopté à l'unanimité

* Délégation de Service Public pour l'exploitation de la fourrière automobile

Monsieur LEMOINE rejoint l'Assemblée.

Par délibération du 3 mars 2016, le Conseil Communautaire a décidé le transfert de la compétence « Fourrière Automobile » à la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson. Les communes membres ont approuvé par délibération concordante le transfert de cette compétence.

En application de l'article L1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics se prononcent sur le principe de toute délégation de service public (DSP) local, au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le Délégué.

En conséquence, les membres du Conseil Communautaire doivent se prononcer sur le principe du recours à une délégation de service public relative à l'exploitation de la fourrière automobile, au vu d'un rapport de présentation sur le choix du mode de gestion et le principe du recours à une délégation de service public communiqué, avec la convocation à la présente réunion du Conseil Communautaire, à l'ensemble de ses membres.

La fourrière automobile est une nouvelle compétence pour la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson qui ne dispose pas actuellement des moyens suffisants pour permettre l'exécution de prescriptions de mise en fourrière. De plus, la gestion directe de cette compétence serait très contraignante et ne permettrait pas d'assurer une bonne qualité du service public : disponibilité des services, contraintes horaires, suivi des dossiers, encaissements...

Le rapport a pour objet de présenter les différents modes de gestion du service public de la fourrière automobile ainsi que de fixer les objectifs de la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson afin de permettre au Conseil Communautaire de se prononcer sur le principe de délégation de ce service, sous la forme d'un contrat de concession (ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1411-1 à L1411-19,

Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,

Vu le rapport de présentation ci-joint sur le choix du mode de gestion et le principe de recours à une délégation de service public relative à l'exploitation de la fourrière automobile de la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve le principe du contrat de concession (ou « délégation de service public ») pour l'exploitation de la fourrière automobile intercommunale pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 4 ans, à compter du 1^{er} janvier 2017 et autorise Monsieur le Président à lancer une procédure de passation d'un contrat de concession tel que définie ci-dessus et à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de délégation de service.

Adopté à l'unanimité

*** Programme Local de l'Habitat - Approbation du projet après avis des communes et du SCOT Sud 54 de la Communauté de Communes du Bassin de Pont à Mousson**

La procédure d'élaboration et les modalités d'association des personnes morales concernées par un cinquième programme de l'habitat ont été engagées par délibération du Conseil Communautaire en date du 24 avril 2014.

La réalisation du diagnostic, l'intégration du "porter à connaissance" communiqué par l'Etat, et la formulation des propositions qui en découlent ont été confiées au Centre d'Amélioration du Logement (CAL) de Meurthe et Moselle.

Le lancement de la procédure et l'élaboration du projet de programme ont été préparés en concertation étroite avec les communes membres et l'ensemble des représentants du secteur de l'habitat. Des groupes de réflexion se sont réunis soit en collège restreint par thématique, soit en assemblée plénière.

Par délibération en date du 3 mars 2016 et conformément à l'article L 302 - 2 du Code de la Construction et de l'Habitation, le Conseil Communautaire a arrêté le projet du Programme Local de l'Habitat.

Conformément à la réglementation en vigueur, le projet a été transmis en date du 07 mars 2016, aux communes membres de la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson et aux organes compétents chargés de l'élaboration du SCOT.

Le projet a été transmis pour remarques et avis à l'ensemble des autres partenaires ayant participé à son élaboration, notamment dans le cadre des différents comités de pilotage.

Les organismes consultés avaient deux mois pour rendre leur avis, soit jusqu'au 07 mai 2016. A défaut de réponse dans ce délai, leur avis était réputé favorable.

1) Sur les 23 avis qui sont parvenus, 18 communes ont délibéré favorablement et confortent les orientations et les actions définies.

La commune de Blénod-Lès-Pont-A-Mousson souhaite toutefois que l'on porte une attention particulière sur le traitement du parc vacant, en passant l'objectif de résorption de la vacance et des dents creuses à 500 logements et en lançant prioritairement l'étude sur ce sujet.

Cinq communes n'ont pas donné d'avis favorable :

- La commune de Rosières-en-Haye a demandé plus de détails sur le nombre de logements à produire dans les communes « autres » que celles désignées comme étant des polarités du SCOT, sur les moyens fonciers à mettre en œuvre et les actions par commune, sur la mise en place de la Conférence Intercommunale du Logement et du plan partenarial de gestion de la demande, sur les moyens

d'ingénierie communautaire. Elle demande également la définition de la gestion des logements sociaux communaux.

- La commune de Bezaumont estime la production de 6 logements sur son territoire insuffisante pour la durée du PLH.

- Les communes de Landremont, Villers-en-Haye et de Villers-sous-Prény n'ont pas donné de motifs.

2) Le projet de PLH a également été présenté en commission « Urbanisme » du SCoTSud54 en date du 12 mai 2016, qui a émis un avis favorable en séance.

3) Les partenaires de l'habitat, autres que les collectivités territoriales, ont pu apporter leurs avis lors de la réunion plénière en date du 16 décembre 2015. Aucune contribution écrite ne nous a été transmise.

4) Suite à l'arrêt du projet, l'Etat n'a pas communiqué d'observations formelles qui remettent en cause les orientations et les actions définies.

L'ensemble des remarques et avis approuve les orientations générales du P.L.H. et apporte un enrichissement.

La commission " Habitat" du 19 mai 2016 a émis un avis favorable (16 avis favorables et 3 contres)

Conformément à l'article R 302-10 du Code de la Construction et de l'Habitation, Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve le projet du Programme Local de l'Habitat après avis des organismes susmentionnés et autorise M. le Président, ou son représentant, à demander au Préfet l'avis du Conseil Régional de l'Habitat sur le document.

Adopté par 56 voix pour

5 voix contre (Claude HANRION, Marie DELACOUR, Jean-Luc REMY, Jean-Marie RENARD et Jean-Pierre BIGEL)

1 abstention (Marc CAVAZZANA)

Discussion :

Madame DELACOUR explique la commune de Villers en Haye a donné un avis défavorable au projet de PLH car l'augmentation des logements prévue est de l'ordre de 19,77% de logements en plus, ce qui est complètement en désaccord avec le PLU de la commune, la situation géographique ne permettant pas de procéder à de telles modifications.

Monsieur LEMOINE répond que cela ne concerne que le logement social et qu'il ne s'agit que d'un document d'orientations.

Monsieur REMY stipule que la commune de Bezaumont s'est également opposée à cette délibération car le Centre d'Amélioration du Logement n'a pas consulté sa commune avant de réaliser ce projet de PLH, et limite les constructions à six maisons.

Monsieur LEMOINE répond qu'au besoin, il sera possible d'apporter des ajustements au projet de PLH dans un an.

*** Adhésion au Parc Naturel Régional de Lorraine et Approbation de la Convention d'objectifs 2016-2020**

Le Parc Naturel Régional de Lorraine sollicite la Communauté de Communes du Bassin de Pont à Mousson pour approuver la convention d'objectifs 2016-2020 ci-jointe.

Pour rappel, le Parc naturel régional de Lorraine, administré par un syndicat mixte dédié, a pour objet règlementaire de protéger et mettre en valeur de grands espaces ruraux habités. Il s'organise autour d'un projet de développement durable, fondé sur la protection et la valorisation de son patrimoine naturel et culturel.

A cet effet, les collectivités territoriales concernées alors par le périmètre du PNRL (les communautés de Communes du Pays de Pont à Mousson et des Vals de Moselle et de l'Esch, les Communes de Martincourt, de Villers sous Preney, et de Pagny sur Moselle) avaient, par délibération, adhéré au Parc Naturel Régional de Lorraine.

Suite aux modifications des périmètres engendrées par la création de la Communauté de Communes du Bassin de Pont à Mousson au 1^{er} janvier 2014, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve l'adhésion de la CCBPAM au Parc Naturel Régional de Lorraine, approuve la convention d'objectifs 2016-2020 et autorise le Président ou son représentant à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité

Discussion :

Monsieur MOUTET regrette que la convention proposée par le PNRL ne prenne pas en compte le moulin de Villevaux, un patrimoine naturel et culturel, qui est en train de se dégrader, tout en sachant que cela relève pas de la compétence de la CCBPAM.

Monsieur LAURENT rappelle que cette convention a pour objectif de recenser certains projets mais qu'elle n'est pas exhaustive.

Il précise que les projets doivent être proposés par les intercommunalités, pour être ensuite validés par le PNRL, avant de commencer à travailler en commun sur ceux-ci.

Il explique que le moulin de Villevaux appartient aujourd'hui au Département et qu'il est difficile de se projeter dans cette opération.

Monsieur BURTÉ se demande s'il y a une réelle volonté du CD54 à aboutir sur ce projet, qui souhaite refaire des études environnementales, faire travailler un cabinet

pour monter un projet ambitieux sur le site, mais il constate que cela a déjà été réalisé une fois et que cela s'est soldé par un échec. Il tient à souligner que les élus de Gezoncourt souhaitent s'investir dans le moulin de Villevaux.

Monsieur PIZELLE estime que, même s'il ne s'agit pas de son canton, il note effectivement que rien n'a abouti à la suite des études qui ont été lancées par le CD54.

Monsieur CAVAZZANA tient à féliciter la CCBPAM et la commission pour avoir œuvré dans le sens de cette adhésion au PNRL.

*** Demandes de subventions auprès du Parc Naturel Régional de Lorraine au titre du Dispositif « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte » (TEPCV)**

Par délibération n° 481 en date du 1^{er} octobre 2015, la Communauté de Communes du Bassin de Pont à mousson s'est engagée à soutenir le Parc Naturel Régional de Lorraine dans sa candidature au projet national dans la catégorie « territoire à énergie positive pour une croissance verte en devenir » et à adhérer à la stratégie et aux axes d'actions du projet porté par ce dernier.

Le PNRL a ainsi obtenu en décembre 2015 le label national lui permettant de disposer de financements spécifiques auprès du Fonds de Transition Energétique (Etat) et ayant pour objet de soutenir les projets des collectivités locales répondant à la stratégie mise en place localement.

A ce titre, la CCBPAM sollicite le soutien financier du PNRL au titre du dispositif « TEPCV » pour les deux opérations suivantes :

- Sensibilisation des publics aux énergies renouvelables sur le site pilote de la Zone d'accueil (ZAP) du Public de Rosières en Haye pour une aide de 6 000,00 €.
- Etude pour la mise en place d'un Plan global de Déplacement pour diminuer les gaz à effet de serre et optimiser l'accès au transport collectif pour une aide de 9 900,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve la demande de soutiens financiers auprès du PNRL comme inscrit ci-dessus et autorise le Président ou son représentant à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

Adopté à l'unanimité

*** Modification du tableau des effectifs**

Le contrat en Emploi Avenir d'un agent recruté en 2013 prend fin le 8 septembre 2016 après 3 années de service. Cet agent ayant donné entière satisfaction, je vous propose de modifier le tableau des effectifs afin de permettre sa nomination et son intégration au sein de la fonction publique territoriale.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire supprime un poste d'Emploi Avenir à temps complet dans la filière technique à compter du 9 septembre 2016 et crée un poste d'Adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 9 septembre 2016.

Adopté à l'unanimité

***SEMPAM - Zac de l'Embise-Autorisation de refinancement auprès de la Caisse d'Épargne et Garantie d'emprunt de la Communauté de communes du Bassin de Pont à Mousson**

La SEM PAM est concessionnaire de la Zac de l'Embise pour le compte de la Communauté de communes du Pays de Pont à Mousson depuis 2002 et du Bassin de Pont à Mousson à compter du 1^{er} janvier 2014. Elle a sollicité les garanties de cette dernière à hauteur de 80 % sur deux emprunts de 2 000 000,00 € chacun (respectivement contractés auprès du Crédit Agricole et de la Caisse d'Épargne Lorraine Champagne Ardennes) et qui ont été approuvés par délibération du Conseil communautaire le 19 juin 2014.

Les retards pris dans la réalisation de la ZAC ne permettent pas aujourd'hui à la SEMPAM de dégager les fonds nécessaires pour couvrir le prêt engagé auprès du Crédit Agricole, dont l'échéance arrive à terme au 1^{er} août 2016. L'établissement bancaire n'ayant pas accepté de proroger son prêt, la SEM PAM a par conséquent démarché d'autres sociétés bancaires susceptibles pour contracter un autre prêt, d'un montant de 1 700 000€.

La Caisse d'Épargne a répondu favorablement à la consultation et propose les conditions suivantes :

Modalités de refinancement de l'emprunt du Crédit Agricole auprès de la Caisse d'Épargne :

- Montant : 1 700 000,00 €,
- Taux : Fixe à 1,20 %
- Intérêts : base de calcul 30/360 et périodicité Trimestrielle,
- Frais de dossier : 1 500 €,
- Durée maximale : 5 ans,
- Contre garantie de la Communauté de Communes du Bassin de Pont à Mousson à hauteur de 80%,
- Commission d'engagement de 0.10 % du montant,
- Amortissement du capital In Fine,
- Possibilité de remboursement anticipé pour tout ou partie du capital, à chaque échéance trimestrielle, avec un préavis de 32 jours et sans IRA,
- Une phase de mobilisation des fonds de 12 mois.

La garantie engagera la Communauté de Communes du Bassin de pont à Mousson dans la mesure où la SEM PAM ne s'acquitterait pas des sommes exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus.

Elle sera tenue d'effectuer les paiements en lieu et place de la SEM PAM dès notification de la Caisse d'Épargne Lorraine Champagne Ardenne et ce, durant toute la durée de l'emprunt.

Vu la proposition de prêt,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire autorise le Président Directeur Général de la SEM PAM à signer tous les documents se rapportant à l'emprunt de 1 700 000,00 € auprès de la Caisse d'Épargne Lorraine Champagne Ardenne, autorise Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Bassin de Pont à Mousson ou son représentant à signer la convention financière définissant les conditions de la garantie et les éventuels avenants au contrat de prêt qui est passé entre la SEM de Pont à Mousson et la Caisse d'Épargne Lorraine Champagne Ardenne et autorise Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Bassin de Pont à Mousson ou son représentant à intervenir au contrat de prêt qui est passé entre la SEM de Pont à Mousson et la Caisse d'Épargne Lorraine Champagne Ardenne.

Adopté à l'unanimité

Discussion :

Monsieur HANRION constate que la CCBPAM a une liste d'engagements vis à vis de la SEMPAM et s'interroge s'il en va de même dans l'autre sens. Il demande si par ce financement important, la CCBPAM devient propriétaire de la Zac.

Monsieur LEMOINE répond que la CCBPAM est déjà propriétaire de la Zac et qu'elle a demandé à un concessionnaire de réaliser les travaux pour son compte. Il précise que la garantie d'emprunt intervient de même manière que sur les logements sociaux, pour garantir un bâtiment, il est nécessaire de cautionner un prêt.

Monsieur LIGER explique qu'en effet la CCBPAM est propriétaire de la Zac, qu'un agent la commercialise et que la SEMPAM s'est chargée de son aménagement. Il précise que la CCBPAM dispose d'un délai de cinq ans avec cette garantie d'emprunt. Il rapporte qu'aujourd'hui Pôle emploi est installé sur la Zac, qu'une vente de terrain est en cours, qu'une maison est construite et qu'il y a actuellement des négociations avec trois bailleurs.

Monsieur VAILLANT demande sur combien de parcelles portent les négociations en cours.

Monsieur LIGER répond que les négociations en cours concernent 10 parcelles.

Monsieur VAILLANT estime, au vu de la garantie d'emprunt qui engage la CCBPAM sur cinq années, et le deuxième emprunt étant à venir, qu'il faudrait peut-être revoir les prix de vente au m².

Monsieur LEMOINE répond que ces tarifs sont des prix d'équilibre destinés à disposer d'un budget non déficitaire.

Il explique qu'une maison est déjà construite sur la Zac, qu'un compromis est en cours de signature, qu'il y a trois autres parcelles pour lesquelles il y a une demande, en plus des 10 parcelles déjà citées et estime que durant cette période quelque peu difficile, c'est encourageant.

Il précise que bien que le prix soit élevé par rapport à certains endroits, cela reste raisonnable comparé aux prix des parcelles dans des communes rurales situées entre Pont à Mousson et Metz.

Madame JUNGER estime que la construction d'un lotissement n'est pas la vocation de la CCBPAM.

Monsieur LEMOINE répond qu'initialement la CCBPAM voulait en faire une zone d'activités, mais cela aurait creusé un déficit énorme car le m² d'une zone d'activités n'est pas le même prix que pour de l'habitat. Il précise d'ailleurs qu'il y a aujourd'hui beaucoup de demandes pour l'habitat.

Monsieur GUERARD estime qu'au vu de l'avancée de ce dossier, la CCBPAM aurait pu s'engager sur une durée d'emprunt plus longue, étant donné qu'il n'y a pas de délai de remboursement.

Monsieur LEMOINE répond qu'une partie de l'emprunt a déjà été remboursée.

Monsieur LIGER précise qu'il espère que la CCBPAM vendra suffisamment de parcelles pour rembourser le deuxième emprunt.

* Fixation des tarifs de la fourrière automobile

Par arrêté du 6 juin dernier, le Préfet de Meurthe-et-Moselle a validé le transfert immédiat de la compétence facultative « Création et gestion d'une fourrière automobile » à la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson.

Afin d'assurer le fonctionnement du service par convention jusqu'à la mise en place de la Délégation de Service Public (ou « Contrat de Concession »), il convient de déterminer dès à présent les tarifs de la fourrière automobile, dans le respect des montants maxima fixés par l'arrêté du 14 novembre 2001, comme suit :

Opérations préalables	Tarifs
PL tous types	22,90 €
VL	15,20 €
Autres véhicules immatriculés	7,60 €
Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur dont la vitesse peut excéder 25 km/h	7,60 €
Enlèvement	

PL tous types	122,00 €
VL	116,81 €
Autres véhicules immatriculés	45,70 €
Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur dont la vitesse peut excéder 25 km/h	45,70 €
Garde journalière	
PL tous types	9,20 €
VL	6,19 €
Autres véhicules immatriculés	3,00 €
Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur dont la vitesse peut excéder 25 km/h	3,00 €
Expertise	
PL tous types	91,50 €
VL	61,00 €
Autres véhicules immatriculés	30,50 €
Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur dont la vitesse peut excéder 25 km/h	30,50 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire fixe les tarifs de la fourrière automobile comme précédemment à compter du 15 juin 2016 et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

Adopté à l'unanimité

Discussion :

Monsieur BIANCHIN demande si une commune a aujourd'hui un besoin, si les choses peuvent être appliquées dès à présent ou bien s'il faut attendre la DSP pour pouvoir utiliser les services de la compétence de la CCBPAM.

Monsieur BURTÉ répond qu'étant donné que la CCBPAM est compétente, n'importe quelle commune pourra faire appel à ce service, dès que la convention sera prête.

Monsieur VAILLANT souhaite revenir sur le débat qu'il y a eu sur le moulin de Villevaux et les propos de Monsieur PIZELLE qui l'ont quelque peu surpris. Il

rappelle qu'en effet il y a eu un appel à candidature du CD54 infructueux, notamment avec la Fédération de pêche.

Il explique également que d'autres actions sont faites, puisqu' une nouvelle démarche a été enclenchée au mois d'avril avec la mise en place d'un comité de pilotage comprenant les maires de Rogéville, Gézoncourt, Villers en Haye, avec l'appui d'un cabinet spécialisé afin d'engager une nouvelle procédure d'accompagnement participative avec le territoire.

Monsieur MOUTET stipule qu'une certaine somme d'argent a été investie dans des études qui n'ont pas servies à grand-chose, à part reconnaître la faune et la flore. Il précise qu'il y a eu des projets réalisés avec la Fédération de chasse, avec la Fédération de pêche, ou avec une association d'insertion en partenariat avec une association d'apiculture, autant de projets soumis au CD54. Il explique que ces structures n'ont pas eu de réponses positives ou négatives, alors que des études se poursuivent avec un cabinet d'étude parisien qu'il estime ne pas être le mieux adapté pour travailler sur ce projet.

Monsieur LEMOINE précise qu'il a été interviewé par le cabinet, qui a une manière un peu particulière d'approcher ce projet.

Monsieur PIZELLE conçoit que le dossier n'avait pas avancé énormément jusque-là mais se félicite que la situation se débloque pour permettre de donner une belle image à ce site.

Monsieur GUERARD rapporte que le travail réalisé avec la Fédération de pêche était très bien avancé mais précise que c'est elle qui s'est ensuite retirée et non le CD54 qui s'y est opposé.

Monsieur POIREL pense qu'il aurait surtout fallu laisser le choix aux communes concernées de pouvoir choisir une orientation au site du moulin de Villevaux comme la commune de Martincourt l'avait fait pour son site de la colonie.

Monsieur BURTÉ précise que ce dossier avance de manière conceptuelle, avec la mise en place de réunions régulières.

Personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 21h06.